

# DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



## QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION  
DU CHEPTEL APICOLE**



**AMÉLIORER LA SANTÉ  
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES  
AIDES EUROPÉENNES  
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

## UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

Onglet : Particulier  → [Déclarer des ruches](#)



**GDS**  
Grand-Est Section Apicole

  
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

# LE NUMERO D'APICULTEUR

## CONNAISSEZ-VOUS VOTRE NAPI ?

- Votre NAPI est indispensable pour pouvoir vous identifier vous et vos ruchers.
- Ce numéro est unique et vous est attribué à titre permanent.
- Un NAPI vous est automatiquement attribué lors de votre première déclaration.
- Votre NAPI figure sur votre récépissé de déclaration annuelle envoyé via l'adresse : [noreply@6tzen.fr](mailto:noreply@6tzen.fr).

## L'INTÉRÊT DU NAPI POUR LES GDSA

Le NAPI est la clé primaire qui sert d'entrée aux fichiers de gestion des GDSA. Il permet de relier et croiser les différents fichiers de données : adhésions, commandes des médicaments, visites PSE, distribution des subventions, échanges de fichiers avec les syndicats...

L'existence de plusieurs NAPI pour un même apiculteur pose des difficultés administratives aux GDSA. Il est donc souhaitable que les apiculteurs conservent le même NAPI tout au long de leur activité.



Lors de votre déclaration, si votre NAPI n'est pas saisi correctement, un nouveau NAPI vous sera automatiquement attribué. Si vous constatez une erreur, vous pouvez réaliser une nouvelle déclaration entre le 1er septembre et le 31 décembre. Celle-ci annulera et remplacera la déclaration précédente.

# LE NUMERO D'APICULTEUR

## QUESTIONS FRÉQUENTES

### → HORS PERIODE DE DECLARATION OBLIGATOIRE :

Vous pouvez renouveler votre déclaration pour obtenir un récépissé actualisé (uniquement par internet). Vous devrez, malgré tout, refaire une déclaration de ruches durant la période obligatoire.

### → VOUS N'AVEZ PAS D'ACCES INTERNET A VOTRE DOMICILE :

Il est possible de réaliser une déclaration de ruches en demandant cet accès auprès de votre mairie.

Vous pouvez également faire votre déclaration par voie postale. Vous devrez vous procurer le formulaire Cerfa en vigueur : N° 13995\*05. Il est à compléter, à signer, à dater et à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

SMSI / DGAL

45 RUE ARSENE LACARRIERE LATOUR - 15220 SAINT-MAMET

En cas de doute, votre GDSA peut vous aider à compléter votre déclaration.

### → VOUS CESSEZ VOTRE ACTIVITE ET SOUHAITEZ LA CEDER :

La nouvelle déclaration devra être faite au nom du nouveau déclarant qui aura repris le NAPI et les ruches.

### → POUR LES ASSOCIATIONS ET LES SOCIETES

Dans le cas d'une association, le déclarant sera une personne physique, responsable des colonies de l'association. Dans le cas d'une société, le NAPI sera au nom du propriétaire de la société.

### → VOUS GEREZ DES RUCHES POUR UNE AUTRE STRUCTURE

Il est possible pour le déclarant de faire sa propre déclaration de ruches avec son NAPI personnel et de déclarer qu'il gère les ruches d'une autre structure en veillant à indiquer le NAPI correspondant afin d'éviter toute confusion.

# LE NUMERO DE SIRET

## OBLIGATOIRE ?

Le numéro de SIRET est obligatoire dès lors que vous vendez ou cédez du miel hors du cadre familial direct (enfants, parents, grands-parents) :

Vous devez le préciser dans votre déclaration annuelle en renseignant votre numéro de SIRET. Ce numéro est attribué sur demande par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) des chambres d'agriculture départementales. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site des chambres d'agriculture : <https://chambres-agriculture.fr>



**LE NUMÉRO DE SIRET VOUS AUTORISE À PARTICIPER À DES FOIRES ET À DES MARCHÉS LOCAUX, CE QUI N'EST PAS LE CAS DU NUMÉRO NAPI.**

## BON À SAVOIR

- Le numéro NUMAGRIT, auparavant nécessaire pour les apiculteurs n'envisageant ni de vendre ni de donner des produits de la ruche hors du cadre familial, a été abandonné par souci de simplification.
- Il n'existe aucun lien de connexité entre le formulaire de déclaration de détention et d'emplacement des ruches de la DGAL et la réglementation relative à l'assujettissement à la MSA.



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre GDSA via la page contact de notre site internet : [www.gdsa-grand-est.fr](http://www.gdsa-grand-est.fr)